

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 835-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1A-82 TEL
QU'AMENDÉ CONCERNANT LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT
ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Michel LeBlanc

APPUYÉ PAR: madame la conseillère Isabelle Morin

RÉSOLU: unanimité

Avis de motion: 10 juillet 2018

Présentation du projet de règlement : 10 juillet 2018

Adoption: 14 août 2018

Entrée en vigueur: 15 août 2018

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIVIT:

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1A-82 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la Loi sur les cités et villes précise les attributions municipales en matière de circulation et sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a dûment été donné;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1: L'annexe «H » du règlement numéro 1A-82 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est remplacée par celle jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES,
MAIRESSE

(Signé) Danielle Chevette
MME DANIELLE CHEVRETTE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 835-18

**ANNEXE « H »
(Article 4.1.1)**

**RUES OÙ LA CIRCULATION EST PERMISE À
50 KILOMÈTRES/HEURE**

- boulevard Saint-Laurent
- boulevard Marie-Victorin
- boulevard des Écluses
- rue Jogues
- rue Brébeuf
- rue Centrale
- 1ère Avenue
- boulevard Hébert
- rue Garnier (entre le boulevard Saint-Laurent et le boulevard Hébert)
- rue Jean-Lachaine